Date de publication en ligne le :
23 avril 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI JANIN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 » TRAVAUX DE REPRISE D'AFFAISSEMENTS ET DE BORDURES

2025 - A - ST 135

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation des véhicules de toute nature rue Henri Janin,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise Fayolle et fils, bailleur de la ville afin de procéder à des reprises d'affaissements et de bordures rue Henri Janin.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 16 avril 025 au vendredi 18 avril 2025, l'entreprise FAYOLLE est autorisée avec l'accord de la ville à intervenir rue Henri Janin afin de réparer la voirie en différents endroits.

La circulation sera interdite durant l'intervention rue Henri Janin pour son tronçon compris entre la rue des vignes et la rue de la gendarmerie aux dates pré citées rue Henri Janin.

Une déviation sera mise en place par le demandeur afin de faire circuler les véhicules par l'avenue Carnot et la rue Leduc.

La circulation des piétons est également maintenue au droit du chantier mais sur le trottoir opposé.

Le stationnement est interdit au droit de cette emprise de chantier à savoir dans le tronçon de rue Henri Janin compris entre la rue des vignes et la rue de la gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site de la ville.

Article 4 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée et du trottoir à la fin de journée si salissures.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Henri Janin aux dates définies à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint- Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23 AVR. 2025

Madame le Maire
Pour Madame le Maire et par délégation,
4éme Adjoint au Maire,

Marc LECUYER